

Réforme statutaire du corps des inspecteurs des affaires maritimes

Réunion de travail avec les représentants des
personnels siégeant au comité technique ministériel
Plénière du 19 janvier 2016

Sommaire

1. Suites de la réunion du 12 mai 2015
2. Modalités de versement des IAM dans les corps d'accueil
3. Présentation de la formation initiale des ITPE-ISN
4. Rappel des conclusions sur la gestion des parcours professionnels pour les métiers en CSN
5. Répartition des agents par niveau de grade
6. Impact prévisionnel de l'intégration des IAM sur le repyramidage des corps d'accueil
7. Organisation des CAP
8. L'emploi de CAM
9. Examen des projets de décrets
10. Calendrier prévisionnel

1. Suites de la réunion du 12 mai 2015

↳ **Rappel du contexte :**

- Projet de reclassement de 76 IAM dans le corps des AAE
- Projet de reclassement de 106 IAM dans le corps des ITPE
- Soit 182 agents au total

↳ **Confirmation de la DGAFP le 25 août 2015** sur le principe d'intégration des IAM dans les corps d'accueil.

↳ **Travail avec la DGAFP** sur les modalités de reversement des IAM dans les corps d'accueil.

↳ **Mise à jour du tableau de suivi des agents**

2. Modalités de versement des IAM dans les corps d'accueil

- **Du recrutement initial dans le corps des IAM aux fonctions exercées par les IAM**

- **Reversement selon :**

- **les fonctions occupées au jour de la publication des textes**

ou

- **les fonctions occupées au cours de leur parcours professionnel depuis le recrutement initial**

Reversement dans le corps des ITPE :

↳ Les agents qui occupent ou ont occupé l'une des fonctions suivantes :

- Inspecteur de la sécurité des navires ou rapporteur de commission centrale ou régionale de sécurité ;
- Ingénieur d'armement ;
- Commandant de moyen hauturier du dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes.

Reversement dans le corps des AAE :

↳ Les agents qui occupent ou ont occupé les autres fonctions d'IAM, à l'exclusion de celles précisées ci-dessus.

3. Présentation de la formation initiale des ITPE-ISN (1/2)

Premiers ITPE ISN formés à l'ENTPE-ENSAM : rentrée 2017

Modalités de recrutement et de formations initiales futures pour les ITPE-ISN :

Recrutement des ITPE fonction ISN	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Cas général : Recrutement classes préparatoires et formation initiale	ENTPE			ENSAM
Cas particulier: Concours externe sur titres				Année 1 ENSAM
Cas d'une mobilité d'un ITPE sur le métier d'ISN				Année 1 ENSAM

3. Présentation de la formation initiale des ITPE-ISN (2/2)

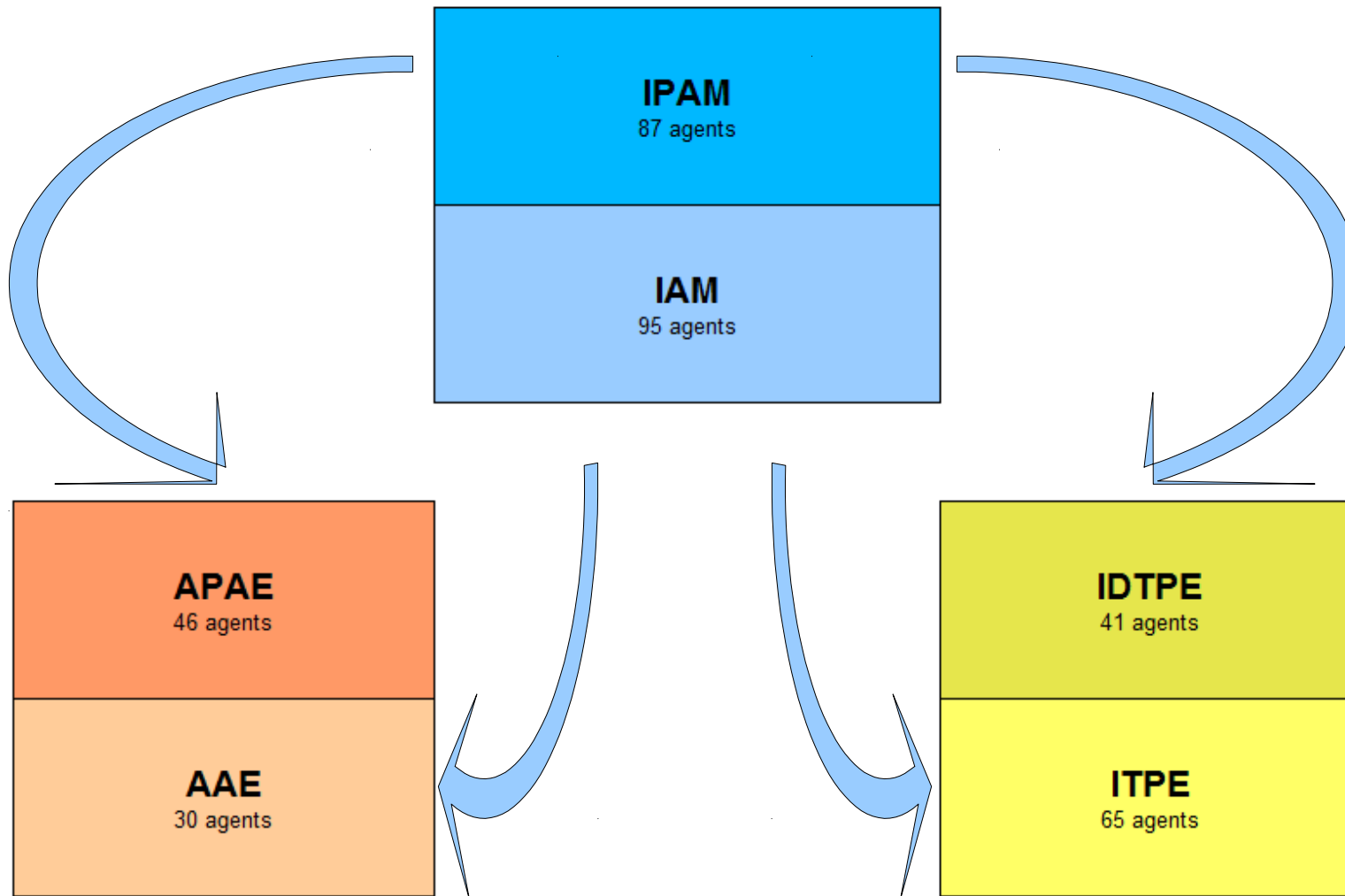
- **Une formation diplômante**, permettant :
 - La délivrance du MASTER 2 « Droit et sécurité des activités maritimes et océaniques – Parcours sécurité »
 - L'habilitation aux fonctions d'inspecteur de la sécurité des navires et de la prévention des risques professionnels maritimes (ISNPRP)
- **Une formation modulaire**, en trois temps :

De septembre à décembre :	De décembre à avril :	De mai à août :
<ul style="list-style-type: none">• Module « sécurité maritime – technique du navire » à l'ENSAM• Formation maritime à l'École Nationale Supérieure Maritime (ENSM)• Cours MASTER 2 à l'Université de Nantes Examens MASTER 2	<ul style="list-style-type: none">• Formation réglementation internationale et nationale de la sécurité des navires• Stages en centre de sécurité des navires• Soutenance du mémoire de MASTER 2	<ul style="list-style-type: none">• Embarquement longue durée à bord d'un navire de commerce• Embarquement à bord d'un navire de pêche hauturier• Stage en centre de sécurité des navires• Stage en chantier naval

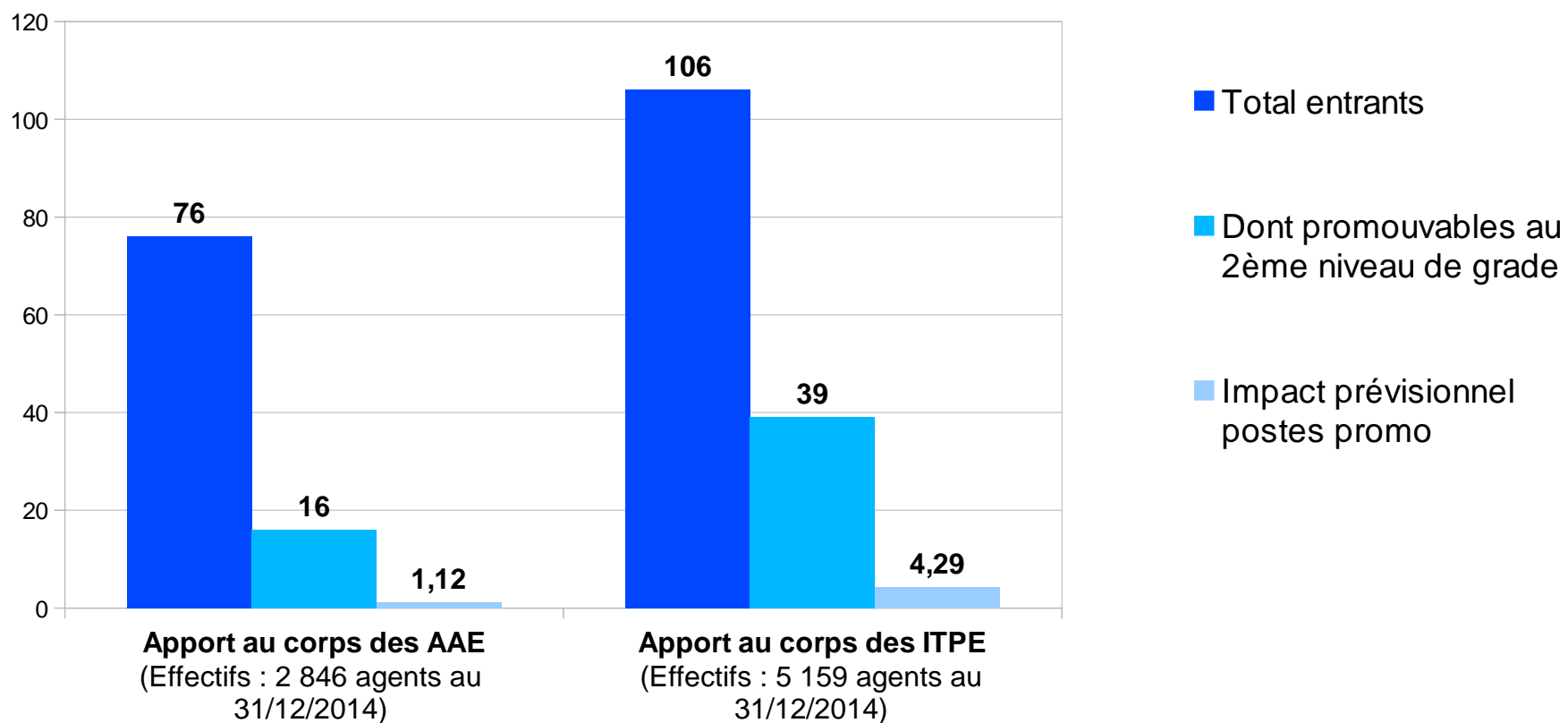
4. Rappel des conclusions sur la gestion des parcours professionnels pour les métiers en CSN

- **Objectifs :**
 - Maintenir les compétences nécessaires aux métiers de la mer ;
 - Permettre aux IAM intégrés chez les ITPE ou les AAE de développer des parcours de carrière valorisant dans les corps d'accueil.
- **Pour les ITPE affectés dans un centre de sécurité des navires (CSN) dès leur 1ère affectation :**
 - Capitaliser la formation des ISN : formation continue à l'ENSAM
 - 6 à 7 ans après la formation initiale pour qu'un ISN soit intégralement formé et dispose de toutes les certifications requises ;
 - Après cette période, possibilité pour l'agent de se spécialiser davantage dans le métier d'ISN ou d'occuper un autre type de poste dans d'autres services ;
 - Possibilité de promotion au 2ème niveau de grade après une période 10 à 13 ans au 1er niveau de grade ;
 - Déroulement de carrière dans le 2ème niveau de grade : management dans un CSN, poste en AC dans le domaine de la sécurité des navires, autres types de postes...
- **Pour les ITPE affectés dans un CSN en cours de carrière :** formation prise de poste d'un an pour acquisition des qualifications et certifications.
- **Points de vigilance :**
 - Adapter la spécificité du recrutement et de la formation initiale ;
 - Accompagner les ITPE ISN dans la construction de leur parcours de carrière, notamment au 2ème niveau de grade.
- **Des adaptations devront être portées, à la marge, aux chartes de gestion des corps d'accueil**

5. Répartition des agents par niveau de grade



6. Impact prévisionnel de l'intégration des IAM sur le repyramidage des corps d'accueil



Nota : premier calcul effectué sur la base des critères suivants :

- 10 ans d'ancienneté dans le corps pour les agents ayant vocation à être intégrés dans le corps des ITPE
- 7 ans d'ancienneté dans le corps pour les agents ayant vocation à être intégrés dans le corps des AAE

7. Organisation des CAP

- **Jusqu'au prochain renouvellement général de la CAP (2018) :** application de l'article 7 alinéa 2 du décret n°82-451 du 28 mai 1982
 - Maintien du mandat des membres de la CAP du corps des IAM par arrêté ministériel
 - Organisation des CAP en formation conjointe avec les représentants des grades d'AAE et d'ITPE
 - Les représentants du personnel à la CAP des IAM siègeront au sein des 2 CAP (AAE-ITPE) durant cette période

- **Après les élections des représentants du personnel de l'année 2018 :**
 - Gestion au sein des CAP des corps d'accueil

8. L'emploi de CAM - principes

↳ **Abrogation de l'emploi de conseiller des affaires maritimes accompagnant la disparition du corps des IAM**

↳ **Reclassement des conseillers des affaires maritimes dans les emplois fonctionnels de CAEDAD et d'ICTPE, en fonction du corps d'accueil des agents nommés aujourd'hui sur ces emplois :**

- Abondement des contingents d'emplois de CAEDAD et d'ICTPE :
 - **12** emplois de CAM ont vocation à abonder le contingent d'emplois de **CAEDAD**
 - **5** emplois de CAM ont vocation à abonder le contingent d'emplois d'**ICTPE**
- Actuellement, 10 emplois de CAM sont pourvus par des agents ayant vocation à être reclassés dans l'emploi de CAEDAD et 2 emplois de CAM sont pourvus par des agents ayant vocation à être reclassés dans l'emploi d'ICTPE.
- Attribution de la NBI (40 points) afférente aux emplois de CAEDAD et d'ICTPE, alors qu'aujourd'hui les CAM ne perçoivent pas de NBI

8. L'emploi de CAM - grilles de reclassement

Situation actuelle		
CAM		
Échelon	Durée	IB
6	/	1015
5	30	966
4	30	916
3	30	864
2	30	811
1	30	759

Reclassement			
CAEDAD			
Échelon	Durée	IB	Ancienneté
9	/	1015	Ancienneté acquise
7	30	946	Ancienneté acquise et maintien indice à titre personnel
6	24	901	4/5e ancienneté et maintien indice à titre personnel
5	24	850	4/5e ancienneté et maintien indice à titre personnel
4	24	800	4/5e ancienneté et maintien indice à titre personnel
3	24	750	4/5e ancienneté et maintien indice à titre personnel

Situation actuelle		
CAM		
Échelon	Durée	IB
6	/	1015
5	30	966
4	30	916
3	30	864
2	30	811
1	30	759

Reclassement			
ICTPE 2			
Échelon	Durée	IB	Ancienneté
6 (terminal)	/	1015	Ancienneté acquise
5	30	966	Ancienneté acquise
4	30	916	Ancienneté acquise
3	30	864	Ancienneté acquise
2	30	811	Ancienneté acquise
1	30	759	Ancienneté acquise

9. Examen des projets de décrets

↳ Examen des versions révisées

10. Calendrier prévisionnel et points à expertiser

- ↳ **Pré-saisine du guichet unique (GU) : premier avis rendu fin août 2015**
- ↳ **Saisine finale du GU sur les projets de textes : janvier 2016**
- ↳ **Avis du GU, passage en CTM et saisine du Conseil d'État (CE) : printemps 2016**

Projet de décret d'intégration des IAM dans le corps des ITPE (portage MEDDE)

Projet de décret d'intégration des IAM dans le CIGeM des AAE (portage DGAFP)

- ↳ **Avis du CE : été 2016**
- ↳ **Publication des textes : automne 2016**

Fin